



**Arrêté n°2025-11-11**  
**Réglementation provisoire d'occupation du domaine**  
**public.**  
**Avenue de la libération et Rue des chantiers du**  
**beaujolais**  
**Du lundi 01 décembre 2025 au mardi 30 décembre 2025**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;  
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;  
Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, 432 Rue des valets – ZAC Des Pre Seigneurs 01120 MONTLUEL, consistant en la pose d'armoires électriques pour le déploiement de la vidéoprotection.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les trottoirs des rues concernées.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du lundi 01 décembre 2025 au mardi 30 décembre 2025 : Avenue de la libération et Rue des chantiers du beaujolais :**

Pour sécuriser les flux des véhicules et des piétons durant le chantier opéré par ALLCOMS TECHNOLOGIES le dispositif suivant est mis en place :

- Installation panneaux pour signaler les travaux ;
- Installations panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé si nécessaire ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour entreposer des matériaux à l'intérieur du dispositif ;
- Le dispositif sera enlevé dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Monsieur le Directeur du Centre technique départemental à Gleizé
- Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES

Limas, le 21 novembre 2025  
Michel THIEN,  
Maire,

